

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

### 1) INSCRIPTION

La signature du contrat de voyage (bulletin d'inscription) implique l'acceptation par le client des conditions générales et particulières de vente ainsi que des informations figurant dans nos documents de voyage.

**Cette inscription à un voyage implique le versement à titre d'acompte d'une somme égale à 35% du prix du voyage.**

**Le paiement du solde du prix doit être effectué :**

**45 jours avant le départ en cas de Barème Général applicable pour les frais d'annulation**

**60 jours avant le départ en cas de Barème Particulier 1 et 2 applicable pour les frais d'annulation**

### 2) MODIFICATION OU ANNULATION PAR LE CLIENT

La modification du voyage ayant pour objet l'annulation ou modification de prestations entraînera des frais de 35€ par personne.

L'annulation du voyage, quelle que soit son motif entraîne le versement des frais variant en fonction de la date à laquelle elle intervient.

**Frais de dossier :** ils sont de 70€ par personne, 95€ par personne pour les voyages à la carte.

**-La prime d'assurance, même en cas de non réalisation du séjour, n'est jamais remboursable.**

#### **Frais d'annulation : barème général**

De la date d'inscription à 31 jours : 25% du montant total du voyage.

De 30 à 21 jours : 30% du montant total du voyage

De 20 à 8 jours : 75% du montant total du voyage

Moins de 8 jours : 100% du montant total du voyage

#### **Frais d'annulation : barème particulier 1**

De la date d'inscription à 61 jours : 30% du montant total du voyage

De 60 à 30 jours : 50% du montant total du voyage

Moins de 30 jours : 100% du montant total du voyage

*Ces frais sont couverts par notre assurance annulation que nous vous conseillons de souscrire afin d'obtenir leur remboursement.*

#### **Frais d'annulation : barème particulier 2**

Uniquement pour les séjours incluant des vols non modifiables-non remboursables

Certains séjours sont construits avec des billets d'avion non modifiables et non remboursables. En cas d'annulation de votre part, les pénalités retenues seront de 100 % de frais sur la partie billetterie aérienne dans le versement des premiers acomptes. Sur la partie prestations terrestres, le barème retenu sera soit Barème d'annulation général soit le Barème d'annulation particulier 1

### 3) ASSURANCES DE VOYAGES

VIE SAUVAGE a souscrit auprès du courtier **CHAPKA ASSURANCE** un contrat d'assurance annulation toutes causes et un contrat d'assistance avec l'assureur **EUROP ASSISTANCE**. Un document détaillé vous est remis à l'inscription ou dans le carnet de voyages. Tous nos voyages sont couverts par une assurance **assistance rapatriement incluse** dans le prix (contrat N° 53 863 823) : Frais médicaux 75000€, rapatriement médical sans limitation de somme, rapatriement des membres de la famille, assistance juridique (voir détails en notice).

**ASSURANCE ANNULATION N° 63 112 094 : 2,9 % du prix du voyage par personne hors taxes aériennes. Vous êtes remboursés des frais d'annulation sans franchise pour les motifs suivants :**

\* Maladie grave, accident corporel ou décès de vous même, conjoint, ascendants ou descendants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-parents.

- De votre remplaçant professionnel sous réserve que son nom soit mentionné à la réservation du voyage

- De la personne chargée pendant le voyage de la garde de vos enfants mineurs ou de la garde d'une personne handicapée sous réserve que son nom soit mentionné à la réservation du voyage

\* Complications dues à l'état de grossesse ou en cas de grossesse non connue au moment de l'inscription au voyage et contre - indiquant le voyage par la nature même de celui-ci.

**Vous êtes remboursés des frais d'annulation avec une franchise de 10% pour toute autre raison soudaine, indépendante de votre volonté et justifiée.**

**Les montants garantis sont de maximum 9500 € par personne et 50000 € par événement.**

**ASSURANCE MULTIRISQUES N° 53 789 600 : 4 % du prix du voyage par personne hors taxes aériennes.**

**ANNULATION toutes causes justifiées ( ci-dessus )**

**BAGAGES :** remboursés à hauteur de 2300 € maximum en cas de perte , vol, détérioration.

Pour les objets de luxe ( dont appareils photo ) remboursés à hauteur de 1150 €.

Franchise = 50 €

Retard de livraison de plus de 24 h : 150 €

**RATAGE D' AVION :** 50 % du montant total du forfait

**INDIVIDUELLE ACCIDENT** jusque 15 245 €

**RESPONSABILITE CIVILE** jusque 4 573 470 €

**INTERRUPTION DE SEJOUR :** suite rapatriement

### 4) MODIFICATION OU ANNULATION DU VOYAGE PAR VIE SAUVAGE

Le traitement des annulations ou des modifications de voyage par Vie Sauvage est réglementé par les articles 20, 21 et 22 de la loi N° 92 645 du 13 juillet 1992, ainsi que les articles 101, 102 et 103 du décret d'application N° 94490 du 15 juin 1994, ces trois derniers articles figurant à la page ci-contre.

Dans les faits, nous informerons chaque inscrit sur une date de départ au moins 30 jours à l'avance du nombre de participants effectifs au voyage. Si le nombre d'inscrits n'atteignait pas l'objectif initial, le départ serait toutefois proposé à partir de 4 ou 5 personnes moyennant un supplément aussi faible que possible (voir cahier des prix).

Toutefois, tout inscrit pourra à ce moment annuler sans frais ou accepter le supplément éventuel qui sera confirmé au plus tard 30 jours avant le départ.

### 5) DUREE DU VOYAGE

Il est d'usage d'exprimer chaque voyage en nombre de jours incluant le jour de départ et le jour d'arrivée.

### 6) PRESTATIONS, PRIX

Les prix sont indiqués par personne et en € (euros) . Ils sont calculés de façon forfaitaire en nombre de nuitées et non de journées. Le régime des repas dépend du nombre de nuitées : un séjour de 9 jours / 7 nuits en pension complète comprend 7 petits-déjeuners, 7 déjeuners et 7 dîners. Un séjour en demi-pension : 7 petits-déjeuners et 7 repas (déjeuners ou dîners). Seul le cahier des prix indique précisément le prix actualisé, et en fonction du nombre de participants. Toutefois, seuls auront un

caractère contractuel les prix en vigueur lors de l'inscription. Beaucoup de nos circuits sont en pension complète, par exemple pendant les safaris. D'autres impliquent une journée libre, une nuit libre de manière à se connecter à un départ matinal.

En ville, nous proposons le plus souvent une demi-pension, voire une nuit avec petit déjeuner. Pour tout programme, nous vous indiquons clairement dans le cahier des prix les prestations incluses. Les prix ne comprennent jamais les visas, les assurances, pourboires et toutes les dépenses personnelles.

Toute modification des conditions économiques, comme une fluctuation des taux de change ou des tarifs de transport peut entraîner un changement de prix dont le participant sera informé dans les plus brefs délais, soit 30 jours avant le départ sauf en cas de cause impérative ou imprévisible.

## 7) RESPONSABILITE

Notre responsabilité découle de l'application des articles 23 et 24 de la loi N°92-645 du 13 juillet 1992. Notre agence, agissant en qualité d'intermédiaire entre le client d'une part et les prestataires de service d'autre part ne saurait être confondue avec ces derniers qui en tout état de cause, conservent leur responsabilité propre. De plus l'agence ne pourra se substituer à la responsabilité individuelle du participant qui doit prendre à sa charge l'obtention de toutes les formalités avant le départ (passeport, visa, certificat de santé, etc...), les renseignements pratiques étant fournis à titre indicatif.

Vu le caractère particulier de certains de nos voyages, chaque participant doit se conformer aux consignes du responsable du circuit. L'agence ne saurait être tenue responsable d'incidents résultant d'une initiative personnelle imprudente.

## 8) RETARD OU ANNULATION DE VOL

En cas de retard du vol au début ou à la fin du voyage, les compagnies aériennes déclineront toute responsabilité sur les perturbations que ces modifications d'horaire ou de jour pourraient engendrer (art. 9 des conditions du contrat de transport).

Si un vol est annulé ou retardé au départ comme au retour, il est d'usage que la compagnie prenne en charge les frais occasionnés : repas et hôtel. Dans ce cas nous ferons le maximum pour que le voyage se réalise comme prévu. Mais chaque voyageur doit être conscient que des changements de programme peuvent arriver dont nous saurons tenus d'être responsables.

**De même un vol intérieur peut être annulé ou retardé entraînant des modifications de programme. Une flexibilité est requise dans tout voyage.**

## BAGAGES

La compagnie aérienne est responsable à votre égard pour les bagages que vous lui avez confiés qu'à la hauteur des indemnités prévues par les conventions internationales. Pendant le voyage, vous êtes responsables de vos bagages et toute perte ou vol ne peuvent être de la responsabilité de votre guide.

## 9) APRES VACANCES

Voir l'article 98, paragraphe 12 au verso.

Toute réglementation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat de voyage doit être signalée aussitôt à notre responsable local ou aux prestataires locaux concernés. Si gain de cause n'est pas obtenu, exiger de l'hôtelier ou de notre représentant local une attestation de prestations non fournies. Toute réclamation relative à un voyage doit être adressée, dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception, à notre agence.

## VIE SAUVAGE

SARL au capital de 30 000€

SIREN 408 823 706 RCS PARIS

Marque commerciale enreg. INPI N°93474743

**Licence d'Etat : LI 075960296**

Nos voyages sont couverts pour la **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** par HISCOX N°HA 0077548 (montant garanti à hauteur de 3.800.000€) et pour la garantie financière par l'APS, 15 avenue Carnot, 75017 PARIS.

**La garantie financière :**

**C'EST UNE OBLIGATION LEGALE PREVUE PAR LA LOI.**

Elle signifie que l'organisation garant :

(APS : Association Professionnelle de Solidarité)

15 avenue Carnot 75017 PARIS

Tel : 01 44 09 25 35

Garantit la totalité des fonds déposés par nos clients chez **Vie Sauvage** ainsi que la bonne exécution de votre voyage en cas de cessation de paiement.

Nous sommes membres IATA et membres du SNAV (Syndicat national des agences de voyage )

N° IATA : 202 53 505 ( association internationale des compagnies aériennes )